



## Le label ATP, uniquement et exclusivement sur demande

Tout produit fabriqué en lien avec une communauté trappiste est un produit *Trappiste*<sup>®</sup>. L'abbaye peut franchir une étape supplémentaire et demander le label *Authentic Trappist Product* (ATP) auprès de l'AIT. Seules les abbayes affiliées à l'AIT peuvent introduire une demande de label.

- **Le label ATP: critères**

Une partie des produits fabriqués par les membres de l'AIT possède le label exclusif international *Authentic Trappist Product* (ATP). Les plus connus sont les diverses bières Trappistes. D'autres produits peuvent également revendiquer le label. Citons notamment certains pains, fromages, liqueurs et articles religieux.

### Trois critères ATP

Pour pouvoir bénéficier du label pour l'un de ses produits *Trappiste*<sup>®</sup>, l'abbaye qui introduit la demande auprès de l'AIT doit satisfaire à chacun des trois critères stricts.

1. Les produits doivent être fabriqués dans l'environnement immédiat de l'abbaye ;
2. La production doit avoir lieu sous la supervision des moines ou moniales ;
3. Les revenus doivent être destinés aux nécessités de la communauté monastique, à la solidarité au sein de l'Ordre Trappiste, à des projets de développement et à des œuvres caritatives.

- **Octroi du label ATP**

Seules les communautés monastiques membres de l'AIT peuvent demander le label ATP pour leurs produits.

### La demande... et ensuite ?

Après la demande et lorsque le produit est commercialisé depuis quelques mois, la procédure est la suivante :

- Le monastère constitue un dossier concernant le produit. Ce dossier comprend notamment un questionnaire complété décrivant la responsabilité directe de la communauté dans la gestion et le travail, ainsi que les méthodes de production, les contrôles de qualité, les canaux de distribution, les supports et le style de communication externe.
- Après réception de la demande, un membre du conseil d'administration de l'AIT et un membre de la Commission Qualité visitent l'abbaye et le site de production pour constater l'application des critères du label. Ils effectuent un examen de qualité et vérifient la traçabilité des produits.
- La visite et les conclusions de l'enquête font l'objet d'une évaluation et d'un échange au sein du conseil d'administration de l'AIT, puis avec l'abbaye qui fabrique le produit.
- Le Conseil d'administration de l'AIT vote alors si le produit peut bénéficier du label *Authentic Trappist Product*.

### Une licence pour cinq ans

La licence ATP est valable cinq ans et est délivrée pour un produit ou une catégorie de produits. Le label ne certifie pas uniquement l'origine trappiste du produit. Il garantit également aux acheteurs que les produits vendus satisfont à la qualité et aux valeurs d'une communauté trappiste existante.